



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Hélène Halter

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de la coordination interministérielle et des politiques publiques

Laval, le **21 AVR. 2023**

La Préfète de la Mayenne

à

Mesdames et messieurs les maires du
département

Objet : Obligation de présentation aux maires d'une attestation de mandat d'un opérateur de téléphonie mobile avant l'édification ou la réédification d'une infrastructure support d'antennes sur un terrain

Réf : Instruction du ministère chargé de la transition numérique et des télécommunications D23-04336 en date du 7 avril 2023

P.J. : Vademecum sur l'article L 34-9-1-1 du code des postes et des communications électroniques

Priorité gouvernementale, la couverture numérique du territoire au travers du déploiement de réseaux mobiles s'accompagne pour les opérateurs mobile d'obligations strictes de couverture et de qualité de service. Face à ces obligations et aux besoins croissants des réseaux, les opérateurs recherchent de nouveaux sites pour installer leurs antennes. Ils peuvent s'appuyer pour ce faire sur des gestionnaires d'infrastructures d'accueil, chargés d'édifier et d'exploiter les pylônes ou constructions support d'antennes-relais.

Dans ce contexte, la loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France vient codifier à l'article L 34-9-1-1 du code des postes et des communications électroniques un dispositif d'information des maires en cas d'acquisition ou de location d'un terrain aux fins d'édification d'une infrastructure supportant des antennes d'émission ou de réception de signaux radioélectriques. L'objectif est de rationaliser la consommation de foncier, d'éviter la spéculation sur des terrains potentiels et la construction d'infrastructures laissées ensuite vacantes faute d'utilisateurs.

Concrètement, une attestation de mandat d'un opérateur de téléphonie mobile doit obligatoirement vous être présentée par tout acteur souhaitant édifier ou réédifier une telle infrastructure. Afin de vous apporter des éléments de réponse à vos interrogations et de faciliter vos relations avec les sociétés mandataires des opérateurs, vous trouverez ci-joint, un vademecum relatif à la bonne application des dispositions précitées.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.



Marie-Aimée GASPARI

Copie à :

-Monsieur le sous-préfet de Mayenne,

-Madame la sous-préfète de Château-Gontier,

-Monsieur le président de l'AMF 53,

-Madame la directrice territoriale des territoires de la Mayenne

Tel : 02 43 01 52 10

Mél : helene.halter@mayenne.gouv.fr

46 rue Mazagran - CS 91507 - 53015 LAVAL Cedex

Standard : 02 43 01 50 00

www.mayenne.gouv.fr - www.service.public.fr

